



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2024-200**  
**en date du 14 novembre 2024**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ COMPLEMENTAIRE N°1 AU MARCHÉ 23-09T**  
**POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ALLEE DU VERDON**

AM/PHS/SCM/AD/MA

**Exposé des motifs :**

Considérant que la Commune de Venelles a lancé le 08 décembre 2023 un marché référencé 23-09T pour la création d'une voirie dans l'avenue du Verdon dans le cadre d'un transfert temporaire de Maitrise d'Ouvrage (TTMO) passé avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Considérant que dans ce cadre, la Métropole avait mis en attente des résultats de l'appel d'offres pour valider le réaménagement du tronçon existant de l'Allée du Verdon ;

Considérant que les résultats de la consultation initiale pour le lot n°1 du marché permettent d'intégrer à l'enveloppe de l'opération cette nouvelle tranche de liaison afin d'assurer une meilleure cohérence entre la nouvelle voirie et la voirie existante et que les travaux demandés rentrent dans le cadre de marchés de prestations similaires au sens du Code de la commande publique ;

Considérant l'offre remise pour le marché complémentaire, le 12 novembre 2024 par le titulaire du lot n°1 du marché SATR;

**Visas :**

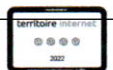
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°D2024-127AG du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des pouvoirs suivants : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;

Vu l'article 10 du CCAP du marché 23-09T permettant le recours à des marchés de prestations similaires sans publicité ni mise en concurrence à condition que ceux-ci ne dépassent pas 30% du marché initial ;

Vu l'offre remise le 12 novembre par la société SATR pour un marché de prestations similaires qui sera complémentaire du lot 1 ;



**Le Maire décide :**

**Article 1 :** D'approuver la signature du marché complémentaire n°1 avec la société SATR représentée par Monsieur Philippe HUGUET, dûment habilité aux fins de signature.

Type de marché : Marché à prix global forfaitaire de prestations similaires au marché 23-09T

Durée des travaux fixé à 3 mois

**Montant du marché complémentaire pour prestations similaires :**

**189 544.01 € HT soit 227 452.81 € TTC** (inférieur à 30% du marché initial dont le montant s'élevait à 770 919.25 € HT)

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la ville de Venelles et le Chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 14/11/2024

Maire de Venelles  
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône  
Membre du Bureau et Président de  
commission  
à la Métropole Aix-Marseille-Provence



**Arnaud Mercier**

Certifié affiché du .....	Le directeur général des services,
au .....	Philippe Sanmartin 